

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-110

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE L'ULIS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Madame Stéphanie ASCIONE donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'école élémentaire Sandro accueille une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillant jusqu'à 12 élèves,

20-DCM-DGS-110

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une prise en charge spécifique des enfants de l'ULIS sur la pause méridienne, notamment pour l'accompagnement à l'alimentation,

La commune souhaite donc créer 1 poste de vacataire pour tous les jours de fonctionnement de l'ULIS, à savoir 2 heures par jour, 4 fois par semaine, sur 36 semaines en moyenne,

Soit environ, 288 heures par an payées au Smic horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de 1 poste de vacataire pour les enfants de l'ULIS
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents
- à dire que les crédits inhérents à cette décision sont disponibles au budget municipal

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.